



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **PRÉFET DE LA CREUSE**

ISSN – 0990 – 8935

Recueil des Actes Administratifs

Préfecture de la Creuse

Spécial n°1 publié le 22/04/2015

### **Spécial A-04**

Composition de la commission départementale d'orientation agricole

"GAEC"

# Sommaire

## Préfecture de la Creuse

### Secrétariat Général

#### Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Arrêté portant composition de la formation spécialisée de la commission départementale d'orientation agricole "Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun"

1

Autre

**Arrêté portant composition de la formation spécialisée de la commission départementale d'orientation agricole "Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun"**

**Numéro interne :** 2015-107-0003

**Administration :**

Préfecture de la Creuse

Secrétariat Général

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

**Signataire :** Le Préfet de La Creuse

**Date de signature :** 17 Avril 2015

**Arrêté n° 2015107-0003**  
**portant composition de la formation spécialisée**  
**de la Commission Départementale d'Orientation Agricole**  
**"Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun"**

**Le Préfet de la Creuse,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,**

Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil ;

Vu le règlement (UE) n°1307/2013 du Parlement européen du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (CE) n°637/2008 du Conseil et le règlement (CE) n°73/2009 du Conseil ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses chapitre III, du titre II, du livre III (parties législative et réglementaire) et section I, du chapitre III, du titre I<sup>er</sup>, du livre III (partie réglementaire) ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu le décret n°2001-492 du 6 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II, du titre II de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

Vu le décret 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives modifiant notamment la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu le décret 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2014-1297 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2013 portant habilitation des organisations syndicales d'exploitants agricoles ;

Vu les propositions des différents organismes en vue de leur représentation ;

Vu l'avis du Directeur Départemental des Territoires par intérim ;

Sur proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

**Arrête :**

**Article 1.** – La formation spécialisée « Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun » (GAEC) est placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant et comprend :

1/ trois fonctionnaires de la Direction Départementale des Territoires :

- le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- le Chef du Service d'Economie Agricole ou son représentant,
- le Chef du Bureau Installation, Modernisation des Exploitations et Agriculture Durable ou son représentant,

2/ trois agriculteurs désignés sur proposition des représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture :

F.D.S.E.A. :

- titulaire : Pascale DURUDAUD, 39, rue des Grangeaux 23210 AULON
- suppléant : Alain PARBAILE, l'Age – 23140 PARSAC

Jeunes Agriculteurs :

- titulaire : Christophe CHAPY, La Prugne - 23110 SAINT JULIEN LA GENETE
- suppléant : Hugo ROUQUET, Cherchaud - 23130 LE CHAUCHET

Confédération Paysanne :

- titulaire : Christian ARTHUR, Bouzogles - 23400 BOURGANEUF
- suppléant : François OUDOT, La Roussille – 23250 CHAVANAT

3/ un agriculteur, représentant les agriculteurs travaillant en commun dans le département, désigné sur proposition de l'Association Nationale des Sociétés et Groupements Agricoles pour l'Exploitation en Commun :

- titulaire : Myriam LARDY, Epsat - 23200 SAINT PARDOUX LE NEUF
- suppléant : Sandra CHIAVALE, 6 Le Cerisier – 23300 SAINT MAURICE LA SOUTERRAINE

**Article 2.** – Peuvent être appelés à participer aux travaux de la formation spécialisée GAEC en qualité d'expert et à titre consultatif :

- le Directeur de la Chambre Départementale d'Agriculture ou son représentant,
- le Directeur du CERFRANCE Centre Limousin ou son représentant,

Le président peut, avec l'accord de la formation spécialisée, inviter à assister avec voix consultative aux délibérations de celle-ci toute personne dont l'avis paraît utile, compte-tenu de son expertise en matière de gestion et de fonctionnement des exploitations agricoles.

**Article 3.** - L'arrêté préfectoral en date du 11 avril 2013 portant composition du Comité Départemental d'Agrément des « GAEC » est abrogé.

**Article 4.** - Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Guéret, le 17 avril 2015  
Le Préfet,  
Signé : Christian CHOCQUET